



Ville de Trets

Trets, le 24 octobre 2018

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 18 octobre 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, BOSQ Grégory, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis, ACCOLLA Cyril.

Procurations : Mme Martine BIZZARI (pouvoir à JC FERAUD) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à E. BERRENI) ; Mme AUDRIC Céline (pouvoir à A. ISIRDI) ; M. ALBERTO Fabrice (pouvoir à MC MUSSO) ; Mme RIMEDI Sylvie (pouvoir à G.LUVERA) ; Mme CAPIALI Muriel (pouvoir à S. FABRE) ; M. PEREZ Fabrice (pouvoir à G. ROBIGLIO), M. TASSY Roger (pouvoir à S. FAYOLLE-SANNA).

Absents : Mmes JABET Valérie, GRAFFAGNINO Isabelle, M. SANNA Christophe.

Secrétaire de séance : M. Georges LUVERA

Observation sur le PV du 26/07 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur des créances impayées.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur formulées par le Receveur des Finances de Trets, et dont le recouvrement s'est avéré infructueux au vu de l'insolvabilité de certains créanciers :

- Liste n° 3213450815 : 9.673,46 €
 - Cantine scolaire/périscolaire : 5.349,18 €
 - Fourrière et destruction véhicule : 4.167,88 €
 - Droit de place : 110 €
 - TLPE : 46,40 €

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances citées pour 9.673,46€.

Objet de la délibération : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau Percepteur.

CONSIDERANT que la décision de cet avantage doit être renouvelée à chaque changement de comptable ou à la suite de l'élection d'une nouvelle assemblée délibérante,

CONSIDERANT le remplacement de Mme Fabienne CHASSENDE-PATRON par Monsieur François TEISSIER en qualité de receveur de la ville de Trets à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ l'attribution de l'indemnité de conseil à l'intéressé, au prorata de l'activité effective de Monsieur François TEISSIER.
- ✓ que cette indemnité sera accordée au taux de maximum de 100%,
- ✓ que cette indemnité pourra être versée à Monsieur François TEISSIER jusqu'à la fin du mandat en cours.

Mme RIMEDI arrive en séance.

Objet de la délibération : Décision Modificative n°02-2018 – budget communal.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits inscrits à la DM n°1 du budget de la Commune en section d'investissement de la manière suivante :

- Affectation des résultats d'investissement des budgets eau et assainissement à la ligne 001 (485.852,94€), qui viennent s'ajouter au déficit du résultat d'investissement du budget de la commune (-605.996,62€), ce qui aboutit à un résultat final de -120.143,68€
- Augmentation et réajustement de crédits sur certaines opérations compte tenu de travaux supplémentaires, notamment pour l'extension de l'hôtel de ville dont des études vont être menées (seule l'acquisition de l'immeuble avait été budgétisée)
- Ajout de crédits en dépenses et recettes aux opérations pour le compte de la métropole au chapitre 45 (réseaux d'eau et d'assainissement)

Considérant que ces réajustements conduisent à une diminution de 315.852,94 € de la section investissement.

Considérant que pour la section fonctionnement, 20.000 € sont rajoutés au chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) en recettes. Ce compte s'articule avec le chapitre 040 de la section fonctionnement en dépenses, qui prend en compte les travaux effectués en régie. Pour équilibrer la section, le compte 74751 (dotation de la métropole) est réduit de 20.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative N°02/2018 présentée aux élus.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) Mrs CHAUVIN ; ACCOLLA ; LAURENT :

ACCEPTE la Décision Modificative n°02/2018 comme indiquée ci-dessus.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel.

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Ville de Trets et la Municipalité ont souhaité valoriser les agents qui ont exécuté plus de 20 ans de service auprès des collectivités,

Considérant que M. le Maire a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 euros pour récompenser 2 agents médaillés en 2018 (1 médaille de vermeil, 1 médaille or).

Les bénéficiaires recevront cette somme sous forme de chèques-cadeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Trets, afin de récompenser 2 agents.

Objet de la délibération : Droit d'opposition de la Ville de Trets à la perception de la taxe de séjour communale par la Métropole Aix- Marseille Provence – annulation de la délibération du 21/06/2018.

Considérant que la compétence « promotion du tourisme » a été transférée d'office le 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence. De ce fait, la Métropole peut instituer la taxe de séjour intercommunale qui s'appliquerait ainsi sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Considérant que toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L. 5211-21, qu'une commune ayant préalablement institué la taxe et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. À défaut de délibération de la commune précisant son opposition à la décision de l'EPCI, la commune perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe. Si la commune s'y oppose, dans les conditions précitées, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur son territoire.

Considérant que la Ville de Trets ayant instauré la taxe de séjour par la délibération 85/2015 du 16 décembre 2015 – **modifiée par la délibération 08/2017 du 15 février 2017** – et celle-ci étant toujours en vigueur, **il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que la Commune conserve sa faculté à percevoir cette taxe.**

Pendant, Considérant que la Commune a délibéré une première fois en ce sens le 21/06/2018 soit, avant que la Métropole ne délibère le 04/09/2018,

Par conséquent, la Commune devant délibérer dans les 2 mois suivant la délibération de la Métropole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable afin que la Commune conserve sa faculté à percevoir la taxe de séjour communale ;

ANNULE la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2018 (n°34/01/2018).

Objet de la délibération : Autorisation de poursuite du Programme de travaux de voirie 2014-2018 élargi.

Considérant que la Commune de Trets a engagé un programme pluriannuel de mise à niveau de sa voirie communale évalué à 11 310 701 € HT qui est en partie largement réalisé à hauteur de 8 438 648 € HT sur les voies suivantes : raccordement gendarmerie-caserne ; Rue Féraud ; Chemin de St Jean ; hypercentre ; Avenue Marius Jatteaoux ; Chemin de Peynier ; Chemin de Cartau ; Chemin de Grisole ;

Considérant que la mise en concurrence des entreprises et les offres de prix qui en résultent permettent aujourd'hui d'élargir ce programme de rénovation à de nouvelles voies ;

Considérant que ce programme complémentaire peut bénéficier de l'aide exceptionnelle du département à hauteur de 60% sous réserve que la commune propose un programme élargi dans le cadre d'une demande de réaffectation de l'aide obtenue par décision de la commission permanente du 28 novembre 2014 ;

Considérant que la métropole est compétente désormais pour les travaux relevant des réseaux humides (eau, assainissement, bornes à incendie et pluvial) ;

Il est proposé :

- d'approuver ce programme élargi composé des voies suivantes afin de réaliser des travaux d'aménagement de surface uniquement, excluant les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, pour un montant total de 2 872 053 € HT :

Villémus, Boucharde, Peynier, Joly, Marseille, Porte Rouge, Hirondelle Rousseline - Audrics, Ferry, Bonnafoux, Arnavès, Minimes, Saint Michel, Cabassude, Pierre Grosse, Cambon, Denfert Rochereau, Garibaldi, Liberté, Bonnets branche D, Petit Courtot, la Fresquière, St Martin, Régagnas, Cambois, A.Briand, Route de Saint-Zacharie, Clos Siméon, Genêts, Seignière, Stade la Gardi, ainsi que la sécurisation nécessaire de diverses voies, d'un montant estimatif de 2 876 533 € HT, ramenés à 2 872 053 € HT.

- de confirmer le plan de financement suivant, 11 310 701 € HT (dont 2 872 053 € HT pour les nouvelles voies) :

CD13	60%	6 786 421 € HT
METROPOLE	20 %	2 262 140 € HT
COMMUNE	20%	2 262 140 € HT
Pour une dépense totale de		11 310 701 € HT

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (Mrs CHAUVIN et ACCOLLA)

DECIDE de solliciter la réaffectation de la subvention exceptionnelle de 6 786 421 € HT pour un programme de rénovation de voies élargi conformément au descriptif pour un montant total de 11 310 701€HT ;

ADOpte le plan de financement tel que figurant ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

Objet de la délibération : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône / C.D.D.A 2014-2018 : Modification de tranche 2018.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 20.141.791 € HT, pour la période 2014-2018.

Par délibération n°15/2018 du 17 avril 2018, la tranche 2018 a été approuvée, pour un montant de 6.230.941 € HT, portant notamment sur des travaux de voirie.

Compte tenu des bonnes négociations portant sur les travaux de voirie subventionnés au titre de l'Aide exceptionnelle 2014-2018 accordée à la Commune par le Département des Bouches du Rhône ; des transferts de compétences eau et assainissement et par voie de conséquence des dépenses à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 ; et de la réaffectation de sommes non entièrement utilisées des années antérieures sur la tranche 2018, le montant de cette dernière tranche, qui soldera le CDDA 2014-2018, est porté à 7.504.517 € HT.

Le montant final du CDDA, suite au transfert de compétences à la Métropole, est porté à 19.573.961 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la programmation annuelle suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
CD13 60%	138.938 €	2.092.649 €	2.028.784 €	2.981.297 €	4.502.271 €	11.744.379 €
Commune 20%	46.312 €	697.549 €	676.261 €	993.766 €	1.500.903 €	3.914.791 €
Métropole 20%	46.312 €	697.549 €	676.261 €	993.766 €	1.500.903 €	3.914.791 €
TOTAL	231.562 €	3.487.747 €	3.381.306 €	4.968.829 €	7.504.517 €	19.573.961 €

Les projets 2018 d'un montant évalué à 7 504 517 € HT, seraient ceux-ci :

- Bâtiments communaux 5.274.517 €
- Equipements sportifs 1.700.000 €
- Acquisition de matériels roulants 30.000 €
- Accessibilité 100.000 €
- Amélioration du cadre de vie 200.000 €
- Réfection de réseaux secs 200.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications, ainsi que le plan de financement figurant ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

Mme JABET arrive en séance

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour la Commune.

Après présentation du Débat d'orientation Budgétaire Commune, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce débat est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour la Commune.

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour le service annexe du cimetière.

Après présentation du Débat d'orientation Budgétaire service annexe du cimetière, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce débat est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le service annexe du cimetière.

Départ de la séance de Mme RIMEDI

Objet de la délibération : Approbation du renouvellement de la convention de collaboration entre le territoire du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi de Trets.

N°52/2018

Considérant que la Métropole Aix Marseille Provence (Direction de l'Insertion et de l'Emploi) souhaite contractualiser par convention les engagements respectifs entre le Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Bureau Municipal de l'Emploi de Trets en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme depuis le 01/01/2017.

Considérant que ce Plie, composé de multiples actions ayant pour objectif de lever les freins à l'emploi, est mis en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Considérant que la Commune, afin de favoriser l'effectivité de cette couverture territoriale, met à disposition des moyens matériels et humains, dans le cadre de la réalisation du PLIE.

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 8 000 € à la Commune pour l'année 2018, pour la mise en œuvre des actions décrites dans l'article 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention de 8 000 € ;

AUTORISE M. le Maire signer cette convention et la mise en œuvre de celle-ci.

Objet de la délibération : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Trets en date du 23 février 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 13),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe avec **CNP/SOFAXIS** jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Décès** : 0.15%
- **Accidents du Travail/Maladie Professionnelle** : 2.12%
- **Maladie ordinaire** : 5%
- **C.L.M. / C.L.D** : 2.30%
- **Maternité / paternité / adoption** : 0.38%
- **Agents concernés** : stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Franchise** : sans franchise

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire de la Commune de TRETTS à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe avec **CNP/SOFAXIS**.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Objet de la délibération : Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 13 pour le risque santé et/ou prévoyance.

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu la délibération du conseil municipal n°05/2018 du 23 février 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 et 11 septembre 2018 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque santé » et « risque prévoyance » et autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE Groupe VYV et le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance)-GENERALI Vie (société d'assurance) suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de TRETTS d'adhérer aux conventions de participation proposées pour ses agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adhère à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque « **santé** » avec le groupe **VYV/MNT** et pour le « **risque prévoyance** » avec le groupe **COLLECTEAM/GENERALI Vie** à compter du 1^{er} janvier 2019

Approuve les conventions d'adhésion avec le CDG13 et les groupes VYV/MNT et COLLECTEAM/GENERALI Vie et d'autorise le maire à les signer

Fixe le montant de la participation financière de la commune de Trets à cinq euros par agent pour le risque « santé ».

fixe le montant de la participation financière de la commune de Trets à deux euros par agent pour le risque « prévoyance ».

Verse le montant de la participation financière fixée à l'article 3 à compter du **1^{er} janvier 2019**

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Approuve le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles aux adhésions à la convention de participation et à son exécution.

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet de la délibération : Mise en conformité réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1- : Adopte les dispositions suivantes :

Article 1-1 : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expérience (I.F.S.E.)

Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière Administrative

Catégorie A :

➤ **Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux**

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage chargé de mission	20 400 €	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage chargé de mission	3 600 €

Catégorie B :

➤ Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsabilités particulières / Adjoint au responsable / Chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste / Agents d'exécution	14 650 €	6 670 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	2 380 €
Groupe 2	Responsabilités particulières / Adjoint au responsable / Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste / Agents d'exécution	1 995 €

Catégorie C :

➤ Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service / encadrement de plusieurs agents / secrétaire de mairie	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières / Adjoint au responsable / Chargé de mission	10 800 €	6 750 €

Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €
-----------------	---	-----------------	----------------

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 200 €

Filière Technique

Catégorie C :

➤ Cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux

Arrêté du 16 juin 2017 (Jo du 12 août 2017) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service / encadrement de plusieurs agents/ secrétaire de mairie	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 200 €

➤ Cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux

Arrêté du 16 juin 2017 (Jo du 12 août 2017) pris pour l'application au corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service / encadrement de plusieurs agents/ secrétaire de mairie	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 200 €

Filière Animation

Catégorie B :

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	14 650 €	6 670 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes fonctions	Montants plafonds annuels
-------------------	---------------------------

Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	2 380 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 995 €

Catégorie C :

➤ Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services / encadrement de plusieurs agents	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Adjoint au responsable / Chargé de mission	1 200 €
Groupe 3	Sujétions particulières liées au poste/ Agents d'exécution	1 200 €

Filière Culturelle

Catégorie B :

➤ Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (NB: Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

- Le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / chef d'équipe	16 720 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	14 960 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / chef d'équipe	2 280 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	2 040 €

➤ **Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux du Patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / /chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	autres fonctions sans sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / /chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 3	autres fonctions sans sujétions particulières	1 200 €

Filière sportive

Catégorie C :

➤ **Cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives**

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Filière Médico-Sociale

Catégorie C :

➤ Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / /chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	autres fonctions sans sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de plusieurs agents / /chef d'équipe	1 260 €

Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières liées au poste	1 200 €
Groupe 3	autres fonctions sans sujétions particulières	1 200 €

Article 3 : Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de service et de rendement (PSR)

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- Primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) délibération n° 254/97 du 12 septembre 1997
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité de changement de résidence

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

➤ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Article 5 : Modalités de retenues pour absences ou de suppression:

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'une franchise de 5 jours ouvrés (c'est-à-dire, jours travaillés) sur année civile en cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, et enfant malade.

En cas d'hospitalisation d'une durée minimum de 3 jours, les primes sont maintenues intégralement pendant 30 jours à condition qu'il y ait une continuité entre les 2 types d'arrêt (avis d'hospitalisation avec date d'entrée et de sortie + arrêt de travail)

Cette indemnité cessera en outre d'être versée selon les modalités prévues au règlement intérieur du personnel communal.

Article 6 : **ADOPTÉ** la proposition d'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel relevant des cadres d'emploi ci-dessus selon les modalités précisées ci-après :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus,

Article 8 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

Article 9 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Article 10 : **DIT** que les dépenses afférentes à ces décisions seront imputées au chapitre 012

Article 11 : **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 70/2017 du 12 décembre 2017 relative au RIFSEEP.

Objet de la délibération : Approbation du renouvellement du titre pass'loisirs pour tous les enfants du primaire et collégiens résidant à Trets.

Considérant que la Commune est soucieuse de soutenir et d'encourager la pratique sportive et de loisirs de la jeunesse Tretsoise, la Municipalité propose à tous les enfants du primaire (enfants de la maternelle et de l'élémentaire) et collégiens résidant à Trets, une réduction de 25 €uros à valoir sur une adhésion annuelle ou sur le paiement d'un stage dans l'une des associations adhérentes au projet, soit une augmentation de 5€ et de 25% par rapport aux années antérieures. Les enfants et leurs familles doivent résider à Trets et se présenter, munis d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ou d'une facture de cantine de la ville de Trets au Service des Associations.

Considérant que la mairie financera la réduction accordée sur réception d'une facture délivrée par les associations, accompagnée de tous les pass loisirs utilisés et des fiches d'inscription correspondant à la participation des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la mise en place du titre du Pass'Loisirs pour tous les enfants du primaire et collégiens, résidant sur la commune à compter du 25/10/2018 ;

Procède au paiement des sommes dues aux associations adhérentes, au vu des justificatifs nécessaires (Pass loisirs joints aux factures et fiches de participation), pour la part résiduelle.

Objet de la délibération : Attribution de la subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le CCAS permet de rendre accessible à tous différentes aides, et joue également un rôle social en étant notamment un vecteur d'apprentissage de la citoyenneté à travers les actions mises en place.

Considérant que le CCAS est un partenaire essentiel pour la Collectivité et contribue à la politique sociale communale qui anime, maintient et développe le lien social sur le territoire.

Considérant que la Commune de Trets souhaite poursuivre et maintenir son aide financière pour l'année 2018 en faveur de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Attribue au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 60 000€ .

Objet de la délibération : Autorisation de lancement de la procédure de transfert d'office pour la voirie, les réseaux et l'éclairage public de l'avenue Cambois dans le lotissement Cambois, parcelles AK 116, 123 et 125.

Considérant que Monsieur le Maire expose la demande des riverains d'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public de l'avenue Cambois dans le lotissement CAMBOIS ;

Considérant qu'il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. En effet, lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public.

Considérant que la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité prévue par les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera dans un délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont : AK 116, 123 et 125 d'une superficie totale de 3013 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de TRETTS, sans indemnité, pour la voirie, des réseaux et l'éclairage public de l'avenue Cambois dans le lotissement Cambois, sur les parcelles AK 116, 123 et 125 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie ouverte à la circulation générale, des réseaux et de l'éclairage public, et leur classement dans le domaine public communal de TRETTS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à venir.

Objet de la délibération : Autorisation de lancement de la procédure de transfert d'office pour la voirie, les réseaux et l'éclairage de l'allée MAEVA dans le lotissement MAEVA, parcelles AM 135 et 137.

Considérant que Monsieur le Maire expose la demande des riverains d'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public de l'allée MAEVA dans le lotissement MAEVA.

Considérant qu'il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie, des réseaux et de l'éclairage public.

Considérant que la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité prévue par les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera dans un délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont : AM 135 et 137 d'une superficie totale de 1383 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de TRETTS, sans indemnité, pour la voirie, des réseaux et l'éclairage public de l'allée MAEVA dans le lotissement Maeva, sur les parcelles AM 135 et 137 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie ouverte à la circulation générale, des réseaux et de l'éclairage public, et leur classement dans le domaine public communal de TRETTS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à venir.

Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18/10/2018.

Considérant qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2019.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Provence Tourisme.

Considérant que l'association Provence Tourisme, représentée par Mme Danielle Milon, Présidente, s'engage à coordonner et à promouvoir les manifestations et opérations envisagées dans la Commune à l'occasion de l'évènement Marseille Provence – année de la Gastronomie 2019 (salon de la Gastronomie, marché de Noël..). Afin de participer pleinement au programme de développement de la filière gastronomie, la Commune doit verser une subvention de 10 000€ à l'association Provence Tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette subvention de 10 000€ et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Provence Tourisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h45.